

Réception par le préfet : 09/07/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 04 juillet 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	19

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 juin 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre juillet à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-huit juin deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.
Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Secrétaire de séance :

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 071 – TARIFICATION DE L'ALSH AVEC RECOURS OBLIGATOIRE AU QUOTIENT FAMILIAL CAF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024, AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BULLETIN D'ADHÉSION AU SERVICE CDAP AVEC LA CAF ET AUTORISATION DONNÉE A CAUX FORMATIQUE D'ÊTRE RÉFÉRENT TECHNIQUE POUR LA RÉCUPÉRATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX AUPRÈS DE LA CAF ET LA RÉINTÉGRATION DANS L'APPLICATION PARASCOL

Monsieur le Maire informe le conseil que, désormais, dans une optique d'amélioration de la lisibilité des tarifs, la CAF impose le recours obligatoire au quotient familial comme critère pour déterminer le barème des ressources de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH : garderie et centre de loisirs). Il précise que cette mesure est applicable dès le 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter cette nouvelle obligation.

En effet, pour continuer d'ouvrir droit à une prestation de service ALSH de la part de la CAF, la commune doit respecter les 3 principes suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,
- La non-gratuité des activités.

La CAF recommande également d'appliquer une modulation basée sur au moins 3 tarifs. Monsieur POTHÉRAT propose donc les tarifs suivants, à appliquer dès le 1^{er} septembre 2024 :



PROPOSITION TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Tarification à la ½ heure)					
ACTUELLEMENT			PROPOSITION AU 01/09/2024		
	ROUMAROIS	HORS COMMUNE		ROUMAROIS	HORS COMMUNE
TARIF RÉDUIT	1,05 €	1,20 €	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	1,05 €	1,30 €
TARIF PLEIN	1,20 €	1,85 €	TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	1,15 €	1,60 €
			TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	1,25 €	1,90 €
PÉNALITÉ GARDERIE NON RÉSERVÉE	1,00 €	1,00 €	PÉNALITÉ GARDERIE NON RÉSERVÉE	1,00 €	1,00 €

PROPOSITION TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (Tarification à la semaine)					
ACTUELLEMENT			PROPOSITION AU 01/09/2024		
	ROUMAROIS	HORS COMMUNE		ROUMAROIS	HORS COMMUNE
TARIF RÉDUIT	77,00 €	92,00 €	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	77,00 €	100,00 €
TARIF PLEIN	92,00 €	100,00 €	TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	84,00 €	110,00 €
			TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	92,00 €	120,00 €

Pour les semaines non-complètes, le tarif sera calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture du centre de loisirs.

Pour information, voici la méthode de calcul du quotient familial CAF :

$QF = \frac{[(\text{ressources annuelles } N-2 - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations familiales du mois de la demande}] / \text{nombre de parts}}$

Détermination du nombre de parts : 1 ou 2 parent(s) = 2 parts, 1^{er} enfant à charge = 0,5 part, 2^{ème} enfant à charge = 0,5 part, 3^{ème} enfant à charge = 1 part, 0,5 part par enfant supplémentaire

À la suite de l'adoption des nouveaux tarifs ayant pour barème le quotient familial, il conviendra d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Monsieur POTHÉRAT informe également le conseil que c'est le prestataire informatique qui gère le logiciel pour le service enfance qui récupérera directement les quotients familiaux des familles auprès de la CAF. Il conviendra donc de nommer la société CAUX FORMATIQUE référente technique pour la commune de Roumare auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'ADOPTER les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire mentionnés ci-dessus ;
- De DIRE que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} septembre 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion au service CDAP de la CAF ;
- De NOMMER la société CAUX FORMATIQUE, référente technique pour la commune de Roumare auprès de la CAF.

Le secrétaire de séance, Frédéric POTHÉRAT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER



Date d'affichage de la présente délibération
Le 09 juillet 2024